

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 22  
Nombre de votants..... 28

**Délibération n° 2022-63**

Nomenclature : 7.5.1 – Subventions aux associations

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 13 décembre 2022

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Elsa GOUBALI, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT (jusqu'à la délibération 2022-69 et à partir de la délibération 2022-72), Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Florent ROYER (à partir de la délibération 2022-64), Gérald BOUTET ;

**Étaient absents et excusés** :

- Mmes Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ ;
- MM. Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Florent ROYER (jusqu'à la délibération 2022-64), M. Jean-François GUINOT (à partir de la délibération 2022-69 et jusqu'à la délibération 2022-72) ;

**Pouvoirs** :

- Mme Catherine CAZIN à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Mme Annick COURTOIS à M. Jean-François GUINOT,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Sébastien COUETTE à M. David COLIN.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PERSEVERANTE » AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

Vu la délibération n° 2021-52 du 13 décembre 2021 relative aux subventions aux associations et qui prévoit une enveloppe de 10 000 € au titre du sport de haut niveau ;

Vu le budget primitif 2022 ;

L'association LA PERSEVERANTE peut bénéficier, lorsqu'elle participe à des championnats de France, d'une subvention au titre du « sport de haut niveau ».

L'association a fourni les justificatifs pour la saison 2021-2022.

À ce titre, par sa demande du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'association a sollicité une subvention de 6 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20221220-DELIB-2022-63-DE  
Subvention de 6 000 €

Considérant les justificatifs fournis par l'association ;  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022.

Ce dossier a été présenté à la commission « Animation de la vie culturelle et de la vie sportive », lors de sa réunion le 12 décembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Ce dossier a été présenté à la commission « Finances », lors de sa réunion le 12 décembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour une subvention de 600,00 € à l'unanimité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer, à l'association LA PERSEVERANTE de MARSANNAY-LA-CÔTE, une subvention d'un montant de 600,00 € au titre du sport de haut niveau,**
- ⇒ **de préciser que les crédits sont prévus au budget général 2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 20 décembre 2022

Le Maire,

  
Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20221220-DELIB-2022-63-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022